

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.690.009.1 DU 15 DECEMBRE 1997

Instrument de pesage  
à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur  
modèle CIP 600  
(CLASSE Y(a))

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET  
N° 8-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96.441 DU 22 MAI  
1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE.

**FABRICANT**

Société ESPERA WERKE, Molkestraße 17-33,  
D 47058 Duisbourg (Allemagne).

**DEMANDEUR**

Société ESPERA, rue Augustin Fresnel, 92167  
Antony Cedex (France).

**OBJET**

La présente décision complète la décision  
n° 92.00.613.005.1 du 31 décembre 1992 (1) rela-  
tive au groupe de pesage étiquetage modèle  
CIP 600.

**CARACTERISTIQUES**

L'instrument de pesage à fonctionnement auto-  
matique trieur-étiqueteur modèle CIP 600 ci-  
après dénommé "instrument" diffère du modèle  
approuvé par la décision précitée par son disposi-  
tif de scellement, ses inscriptions réglementaires  
et ses conditions particulières de vérification.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

**SCELLEMENTS**

Le dispositif de scellement peut être soit iden-  
tique à celui prévu par la décision n° 92.00.613.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 88.

005.1 du 31 décembre 1992, soit conforme au dis-  
positif décrit en annexe.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments  
concernés par la présente décision comporte les  
données suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- marque d'identification du demandeur
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon(s)
- portée(s) maximale(s)
- portée minimale
- tare soustractive maximale, sous la forme :  
 $T = - \dots$
- échelon de prix unitaire, sous la forme : du =
- échelon de prix à payer, sous la forme : dp =
- Mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC".

Les caractéristiques métrologiques ainsi que la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" sont rappelées à proximité du dispositif d'affichage.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive d'un instrument modèle CIP 600 est effectuée en une phase dans les ateliers du demandeur.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1) Etendue et exactitude de la mise à zéro selon les procédures décrites en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2) Stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon les procédures décrites en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3) Exactitude de la tare selon les procédures décrites en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4) Excentration selon les procédures décrites en Annexe A.6.7 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5) Essai de pesage selon la procédure décrite dans l'Annexe A.4.4, paragraphe A.4.4.1 intitulé "Essai de pesage" de la norme NF EN 45501.

Tous ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement non automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1), 2) et 3) sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4) et 5) sont définies par le Tableau 1 de la Recommandation R 51 de l'OIML correspondant aux valeurs " $x \leq 1$ ".

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.957 à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE**

Dispositif de scellement n° 6496.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6496

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR, CIP 600

Scellement

